

TOUT SUR L'IDENTIFIANT FISCAL UNIQUE (I.F.U.)

FEVRIER 2014

Plan de présentation

1. PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET
2. PRESENTATION DU PROJET
3. PIECES REQUISES POUR L'IMMATRICULATION A L'IFU

I. PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DU PROJET

Les besoins de l'Etat béninois aux ressources limitées ne cessent de croître, les frondes sociales se multiplient et le gouvernement doit tout mettre en œuvre pour réguler le système économique et apaiser les tensions sociales.

Au niveau du département en charge des Finances, et dans le cadre de la mise en œuvre de la transition fiscale dans l'espace de l'UEMOA, le défi majeur est la mobilisation des ressources internes pouvant permettre au Gouvernement de mener à bien son programme d'investissements et d'asseoir sa politique économique et sociale.

En outre, dans un contexte où l'économie souterraine est dominante, où des activités lucratives sont menées, alors que les rentrées fiscales sont de plus en plus compromises avec l'utilisation de plusieurs identifiants, la question fondamentale qui se pose est de savoir :

- comment mettre en œuvre une fiscalité de développement, en vue de faire participer le plus grand nombre de citoyens à la construction de la Nation ?
- comment réaliser la transition fiscale sans compromettre les ressources fiscales béninoises ?

Faire face à tous ces défis majeurs revient à mettre en œuvre, au mieux, l'article 33 de la Constitution béninoise qui dispose : "Tous les citoyens de la République du Bénin ont le devoir de travailler pour le bien commun, de remplir toutes leurs obligations civiques et professionnelles, de s'acquitter de leurs contributions fiscales".

Faire contribuer donc tous les citoyens béninois disposant de revenus, consistera à mettre en place un mécanisme pouvant permettre d'identifier toutes les couches socio-économiques. Cet identifiant ne devra pas comprendre des variables significatives, sources d'évasions et d'erreurs dans la gestion des bases de données.

En effet, utilisé au sein de plusieurs administrations, le numéro INSAE cohabitait au sein de l'administration fiscale avec d'autres identifiants tels que les différents numéros contribuables (NC) utilisés dans les systèmes RFU, le code déclarant dans l'administration douanière, etc.

A l'évidence, la multiplicité d'identifiants est un obstacle aux recoupements dans la mesure où elle ne favorise pas le regroupement d'informations relatives à une même personne.

La mise en œuvre d'un identifiant unique est donc apparue nécessaire pour la modernisation et la gestion des finances publiques béninoises. Cela constitue la condition sine qua non pour la mise en œuvre d'une fiscalité de développement où chaque citoyen doit se sentir concerné par la gestion des biens publics en participant d'une manière ou d'une autre à leur acquisition.

L'institution de l'identifiant fiscal unique vise également trois objectifs :

- constituer une base de données fiables à des fins d'information et de recoupement ;
- améliorer et moderniser la gestion des finances publiques avec la mise en œuvre d'une fiscalité de développement ;
- faire participer tous les citoyens béninois à la constitution de la richesse nationale conformément au principe réaffirmé à l'article 33 de la Constitution béninoise.

II. PRESENTATION DE L'IFU

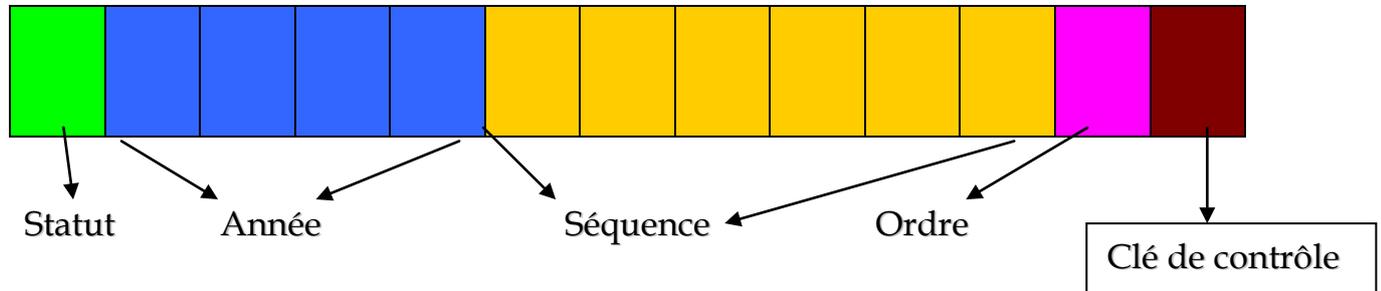
2.1 Définition et structure de l'IFU

Ainsi, par IFU, Identifiant Fiscal Unique, on perçoit le nouveau numéro d'immatriculation conçu pour améliorer les relations avec toute l'Administration publique, para publique et privée. Il permet de :

- immatriculer de façon unique les personnes physiques et morales ;
- éviter l'attribution à une même personne de plusieurs identifiants ;
- sécuriser les informations des contribuables.

Quelle est la structure de l'identifiant ?

L'identifiant est entièrement numérique et composé de 13 caractères ou positions. Le décryptage des 13 caractères ou positions se présente ainsi qu'il suit :



■ Statut

- 1- Personne physique / sexe masculin
- 2- Personne physique / sexe féminin
- 3- Personne morale / entreprise
- 4- Personne morale / structure étatique
- 5- Personne morale / organisation Internationale et mission diplomatique
- 6- Personne morale / organisation non gouvernementale

■ Année (4 Caractères) : année d'immatriculation

■ Séquence (6 Caractères) : séquence à l'intérieur d'une année donnée

■ Ordre (1 chiffre) : il est défini comme suit :

- 1= entreprise mère ;
- 2 à 9 = Filiale ou Agences ;
- 0 = autres types de personne ou contribuable.

■ Clé de contrôle (1 Caractère) : créé par un algorithme.

- Exemple : soit une entreprise mère ayant pour IFU le numéro 3200800000314,

- la première filiale ou agence aura pour numéro IFU 3200800000324 ;
- la deuxième filiale ou agence aura pour numéro IFU 3200800000334

Le nombre de position est maintenu à 13 pour permettre une certaine souplesse dans la mise en œuvre du système, évitant ainsi tout blocage au démarrage du fonctionnement des applications en exploitation dans les régies financières.

2.2 Champ d'application

Il est défini par l'article 2 du décret n° 2006-201 du 08 mai 2006, portant création d'un numéro d'identifiant fiscal unique et d'un répertoire national des personnes institutions et associations.

L'IFU s'applique aux :

- opérateurs économiques ;
- employés du secteur public ou du secteur privé ;
- dirigeants de sociétés ;
- Organisations Non Gouvernementales ;
- propriétaires terriens.

En définitive, tout citoyen béninois ou étranger menant une activité salariale ou non, commerciale ou non commerciale au Bénin, etc.

2.3 Organisation et Procédure

L'organisation mise en place est fort simple et comporte trois niveaux d'intervention.

1er niveau : les centres de collecte : il s'agit des centres des impôts des petites entreprises (CIPE) et des recettes auxiliaires et divisionnaires des Impôts, implantés sur toute l'étendue du territoire national, du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ).

2ème niveau : les centres d'instruction : il s'agit des directions départementales des impôts implantées dans six (06) villes ou chefs

lieu de départements du Bénin. Mais avec les difficultés liées à l'instabilité du réseau informatique, tout le travail est concentré à la Direction de l'Informatique et des Etudes (DIE). Par ailleurs, il convient de signaler que le GUFÉ joue également le rôle de centre d'instruction en ce sens que les nouvelles créations sont instruites directement depuis ce centre.

3ème niveau : Centre unique de numérotation

Il est basé à la Direction Générale des Impôts et des Domaines : il est l'unique centre où sont attribués les numéros d'immatriculation. Les différents centres d'instruction sont reliés au centre de numérotation par des liaisons déjà opérationnelles.

Pour s'immatriculer à l'IFU, il suffit, pour le contribuable ou le partenaire, de réunir certaines pièces administratives (confer III) et de se rendre au centre de collecte le plus proche de sa localité ou de sa résidence, du siège de sa société ou de son organisation.

S'agissant des sociétés nouvellement créées, l'introduction du dossier s'effectue par le biais du Guichet Unique de Formalisation des Entreprises (GUFÉ).

III. PIECES REQUISES POUR L'IMMATRICULATION A L'IFU

1- L'immatriculation des particuliers

Les pièces administratives nécessaires à l'immatriculation d'un particulier sont :

- fiche signalétique (imprimé technique « **PERSONNE PHYSIQUE** ») correctement remplie, certifiée exacte sur l'honneur et validée par le service des impôts,
- pour les béninois et les ressortissants de la CEDEAO, copie légalisée de la carte d'identité ou du passeport et copie légalisée de l'acte de naissance ;
- pour les étrangers, copie légalisée du passeport ou du titre de séjour.

2- L'immatriculation des nouvelles Entreprises

L'immatriculation à l'IFU est l'une des formalités obligatoires liées à la création d'une entreprise et se fait au GUFÉ. Les personnes physiques ou morales (associés, dirigeants, actionnaires ayant au moins 5% du capital (SA),) liées aux entreprises devront se faire immatriculer avant l'attribution du numéro IFU de l'entreprise.

Les pièces à fournir pour l'immatriculation des nouvelles entreprises sont les suivantes :

- fiche signalétique (imprimé technique « **ENTREPRISES** ») correctement remplie, et certifiée exacte sur l'honneur et validée par le service des impôts,

Entreprises individuelles

- copie légalisée de l'extrait du registre de commerce ;
- relevé d'identité bancaire (si disponible) ;
- Numéro INSAE (dans le cas d'une réimmatriculation)

Sociétés

- statuts ;
- copie légalisée de l'extrait du registre de commerce ;
- relevé d'identité bancaire.
- Numéro INSAE (dans le cas d'une réimmatriculation)

NB : Si la société est étrangère et n'agit pas sous le couvert d'une filiale de droit béninois, il doit être produit :

- le contrat ou la lettre de commande des prestations exécutées au Bénin ou
- la copie de l'attestation d'immatriculation du représentant fiscal au Bénin.

Etablissements et Filiales ou Agences

Les établissements et succursales ou agences tenant une comptabilité séparée, sont identifiés par un numéro IFU dans l'ordre de leur création par rapport aux entreprises mères.

3- Cas spéciaux

Il s'agit des organisations internationales, des ambassades, des associations et organisations non gouvernementales et des établissements scolaires.

a- Organisations internationales et ambassades :

La numérotation en tant que personne morale sera automatique sur la base des informations existantes à la DGID ou du répertoire des accréditations fourni par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur (**MAEIAFBE**).

Cette procédure sera utilisée sans numérotation préalable d'une personne physique, le système de numérotation utilisant dans ce cas un numéro générique représentant le MAEIAFBE.

b- Organisations non gouvernementales et associations

Les personnes physiques (dirigeants, présidents, secrétaires généraux ou autres) liées aux ONG et associations devront se faire immatriculer avant l'attribution du numéro IFU de ces dernières.

Toutefois, l'immatriculation requiert les pièces ci-après

- fiche signalétique (imprimé technique « **ONG et INSTITUTIONS** ») correctement remplie, certifiée exacte sur l'honneur et validée par le service des impôts ;
- Accord de siège ou récépissé délivré par une préfecture ;
- Statuts de l'association ;
- Numéro INSAE (dans le cas d'une réimmatriculation)